



1557, rue Papineau  
Montréal (Québec) H2K 4H7  
Tél. : (514) 527-8895 Téléc. : (514) 527-1927  
scfp687@bellnet.ca

Le mercredi 27 janvier 2021

## Ce que l'employeur peut faire ou pas avec vos vacances

Nous vous avons envoyé un courriel vendredi dernier, le 22 janvier, afin de vous rappeler que selon la convention, vous devez faire approuver votre solde de vacances restantes d'ici le 1<sup>er</sup> février et que vous avez jusqu'au 14 mai pour les prendre. À noter qu'il reste encore 15 semaines d'ici le 14 mai.

Nous avons reçu un grand nombre de courriels depuis le message que l'employeur a envoyé hier en fin de journée et nous comprenons la frustration de certains d'entre vous au sujet de la menace sur le paiement. Nous savons que plusieurs gestionnaires sont aussi mécontents de ce mémo car ils ne savent pas comment ils pourront autoriser toutes les vacances restantes de leurs employés.

Nous sommes conscients que plusieurs d'entre vous auraient souhaité garder quelques jours de côté d'ici la fin de l'année scolaire car avec la pandémie qui sévit toujours, vous ne savez pas si les écoles resteront ouvertes jusqu'à l'été. Avec le dernier mémo envoyé par l'employeur, on ne voit aucune compréhension de vos situations ni d'ouverture afin de vous accommoder en ce sens.

Voici donc des exemples de ce que l'employeur peut faire et ne peut pas faire avec vos vacances ;

Ce que l'employeur **peut faire** ;

- Il peut exiger que vous planifiez toutes les journées de vacances qu'il vous reste, mais il faut que l'employé et le gestionnaire soient de bonne foi à trouver des solutions pour que vous les preniez selon vos demandes.
- Il peut refuser de transférer votre solde restant au prochain cycle en vertu de l'article 29.06 - *Les vacances ne sont pas cumulatives, sauf après entente avec le Service des ressources humaines*. Il l'a par ailleurs communiqué plusieurs fois depuis le mois de mai l'an passé à l'effet qu'il n'accepterait aucun transfert. Il y a une exception pour les gens qui ont eu de longues absences soit pour la maladie, maternité, parental, accident travail, sans solde, etc.
- Il peut déterminer où vous devrez prendre vos vacances si vous ne tentez pas de trouver plusieurs façons de les prendre et que vos premiers choix ne sont pas possibles. Cela se fait d'ailleurs dans plusieurs milieux de travail (construction, fermeture pour le temps des fêtes, fermeture de machines ou secteurs).
- Votre gestionnaire peut aussi autoriser des vacances de votre solde si quelques journées sont près du début du nouveau cycle. Les gestionnaires ont autorisé des plans de vacances estivales l'été dernier qui étaient un peu en dehors des critères émis par l'employeur.

Ce que l'employeur **ne peut pas faire** ;

- Il ne peut pas refuser toutes vos demandes de vacances sans trouver une solution avec vous pour les prendre.
- Il ne peut pas vous dire qu'il ne paiera pas s'il s'est donné le droit de les planifier lui-même.
- Cela ne ferait que démontrer qu'il était impossible de vous accorder toutes les journées qu'il vous restait.
- Dans l'éventualité où toutes les solutions et possibilités feraient en sorte qu'il resterait des journées à votre solde, l'employeur doit soit vous accorder de les reporter à l'autre cycle ou vous les payer. Si jamais il refusait une ou l'autre des options, nous devons déposer un ou plusieurs griefs et nous irons défendre vos droits. Notez par contre, que ce processus est le dernier recours et que vous ne retrouveriez pas les sommes dues avant une à deux années.

Si vous avez de la difficulté à faire accepter les différents plans de vacances que vous avez déposés à votre gestionnaire, contactez-nous et nous trouverons une solution avec l'employeur.

Merci et bonne journée !  
On lâche pas!

Votre Exécutif,  
Marc-André Hamelin, Vice-président Montréal  
Martin Bourque, Directeur administratif  
Jérôme-Alexis Guimont, Directeur information  
Patricia Auger, Directrice production  
Jérôme Lamarre, Directeur support  
Carl Beaudoin, Président provincial